

2. IP-SUISSE production de viande bovine et ovine 2023



Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'expl.

Genre de contr.

Annoncé

Non annoncé

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	Date du dernier contrôle PER.....
1.2.2	Il n'y a pas de lacunes évidentes liées à la protection des animaux	<input type="checkbox"/>	

2.0 Exigences label pour l'ensemble de l'exploitation

2.0.1	Plus de 10% des engrais de ferme produits sont utilisés sur l'exploitation (lisier, fumier, compost, etc.)	<input type="checkbox"/>	
-------	--	--------------------------	--

2.1 Veaux à l'engrais

Places label potentielles:

Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

2.1.1	Les veaux gras, l'écurie ainsi que les installations d'alimentation sont propres	<input type="checkbox"/>	
2.1.2	Les veaux à l'engrais ont un accès permanent à l'eau	<input type="checkbox"/>	
2.1.3	Les aires de repos sont recouvertes en suffisance avec de la paille de céréales, colza, litière ou matériel similaire selon le manuel de contrôle.	<input type="checkbox"/>	
2.1.4	Les veaux d'engraissement boivent au moins 1000 l. de lait entier, ainsi qu'un complément selon le plan d'affouragement (les veaux achetés doivent boire au min. 700l. de lait entier).	<input type="checkbox"/>	
2.1.5	Il y a du foin à disposition dans un râtelier ou une crèche	<input type="checkbox"/>	
2.1.6	Tous les veaux à l'engrais sont détenus selon les exigences SRPA	<input type="checkbox"/>	
2.1.7	Auto-déclaration : Les veaux qui auraient été traités 2 fois avec un antibiotique sont commercialisés dans le canal AQ	<input type="checkbox"/>	

2.2 Gros bétail à l'engrais

Places label potentielles:

Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

Bœufs ou génisses de pâturage

2.2.1	Les aires de repos sont recouvertes de litière, selon la SST	<input type="checkbox"/>	
2.2.2	Le bétail d'étable, l'écurie ainsi que les installations d'alimentation sont propres	<input type="checkbox"/>	
2.2.3	Pas d'utilisation d'urée pour l'alimentation du bétail à l'engrais	<input type="checkbox"/>	
2.2.4	Tous les animaux (cat. A3, A4, A7, A8) remplissent les exigences SST	<input type="checkbox"/>	
2.2.5	Tous les animaux (cat. A3, A4, A7, A8) remplissent les exigences SRPA	<input type="checkbox"/>	

Questions complémentaires pour les bœufs ou génisses de pâturage

2.2.6	Tous les animaux à l'engrais (cat. A3, A4, A7, A8) ont un accès permanent à une courette et quotidiennement au pâturage durant la période de végétation	<input type="checkbox"/>	
2.2.7	L'exploitation respecte le programme « production de lait et de viande basée sur les herbages »	<input type="checkbox"/>	
2.2.8	Auto-déclaration : Il n'y a pas de soja affouragé aux bœufs et génisses de pâturage	<input type="checkbox"/>	

